

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NEUVILLE LES DECIZE EN DATE DU 14 AVRIL 2025

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, le Maire.

Il s'agit de la deuxième séance suivant celle du 10 avril 2025 n'ayant pu se tenir faute de quorum.

Étaient Présent(e)s : Mesdames POIRIER Catherine, DURAND Sonia et Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, DUBOIS Didier, MAYET Michel.

Étaient absents excusés : Monsieur PARISOT Jean-Charles (a donné pouvoir à Mme POIRIER Catherine), Monsieur FARIA Michel.

Étaient absents : Mesdames WALTHER Isabelle, CHATON Ingrid et Monsieur PANNETIER Christophe.

Le conseil municipal désigne Madame DURAND Sonia pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 9 décembre 2024 et du 10 avril 2025 sont approuvés à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Compte financier unique 2024
- Affectation du résultat
- Subventions aux associations 2025
- Taux de la fiscalité 2025
- Budget primitif 2025
- Questions et informations diverses

I – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - délibération n° 14-04/01

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Neuville lès Decize,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le conseil municipal,

- ÉLIT Monsieur DACHER Thibaut, président de séance,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le compte financier 2024 de la commune de Neuville lès Decize annexé à la présente délibération.

➤ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

II – AFFECTATION DU RESULTAT - délibération n°14-04/02

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 10 176.47 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 11 315.83 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (- 001) de la section d'investissement de : 1 955.79 €

Un solde d'exécution (- 002) de la section de fonctionnement de : 2 385.02 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 2 884.08 €

En recettes pour un montant de : 11 330.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 8 930.81 €

➤ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

III – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 - délibération n° 14-04/03

Monsieur MORIN Daniel, Maire, fait état des subventions suivantes et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur celles-ci :

AUTOUR DU LIVRE	150.00 €
CLUB DES LYS	250.00 €
LOISIR ET DETENTE	200.00 €
COMITE DES FETES	420.00 €

Monsieur MAYET, président de l'association « Autour du Livre » ne prend pas part au vote ainsi que Madame POIRIER, secrétaire du « Club des Lys ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MORIN Daniel, Maire, les membres présents acceptent à l'unanimité d'allouer ces subventions pour l'année 2025.

➤ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

IV – TAUX DE LA FISCALITE 2025 - délibération n° 14-04/04

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de fiscalité locale ont dû être revus à la hausse en 2024 après plusieurs années sans augmentation. Il est annoncé pour 2025, une inflation dans la zone euro de l'ordre de 2.2 %. Afin d'éviter des hausses prochaines aussi élevées que celle de 2024, il propose d'augmenter les taux pour l'année 2025 de 1 % contre 13 % en 2024.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.81 % (actuellement 35.46 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.67 % (actuellement 19.48 %)
- taxe d'habitation : 21.05 % (actuellement 20.84 %)

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.81 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.67 %
- taxe d'habitation : 21.05 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Monsieur le Maire précise que la commune se situe toujours en dessous de la moyenne nationale et des communes aux alentours. Monsieur Michel MAYET dit que les impôts sur la commune de Saint Parize en Viry sont moins élevés ainsi que la Communauté des Communes.

➤ **ADOPTÉE A LA MAJORITE (1 contre, 1 abstention et 5 pour)**

V – BUDGET PRIMITIF 2025 - délibération n°14-04/05

Monsieur MORIN Daniel, Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

203 555.65 €

- dépenses et recettes de fonctionnement : 171 269.97 €
- dépenses et recettes d'investissement : 32 285.68 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- DÉCIDE à la majorité des membres présents (11 en exercice, 6 présents, 7 exprimés, 7 pour, 0 abstention et 0 contre) d'approuver le BP 2025 et apposent leurs signatures.
- DÉCIDE d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Prochain conseil municipal le 3 juin
- ✓ Logement communal vacant au 4 juillet, quelques réparations à prévoir
- ✓ Point création chemin forestier, les arbres seront marqués il faudra être sur place pour vérification semaine prochaine, l'entretien sera effectué par leur soin mais à se faire confirmer. Michel Mayet propose avec le bénéfice de la vente de prévoir un tracteur tondeuse.
- ✓ 14 juillet : plateau froid, pas de feu d'artifice, budget de 800 euros.

La séance est levée à 20h05.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
		Secrétaire de séance, Sonia DURAND
		

- Approuvé en séance du 31.06/2025
- Mis en ligne sur le site de la commune le..... 13/06/2025

DELIBERATION 14-04/01 – Compte financier unique 2024

DELIBERATION 14-04/02 – Affectation du résultat

DELIBERATION 14-04/03 – Subventions aux associations 2025

DELIBERATION 14-04/04 – Taux de la fiscalité 2025

DELIBERATION 14-04/05 – Budget primitif 2025